

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
24 mars 2026

Mis en ligne :

1ere mise en ligne le 02/04/2026
Mise en ligne AER : 22/04/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 27
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BONNAFOUS Catherine, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

Procuration de vote et mandataire : Madame Rozenn GAUTHIER ayant donné pouvoir à Jean-Luc COUDRAY ;

Absent : Madame Marie-Estelle COURTEILLE

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 mars 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 7

Délibération n° 2026-043. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Création et constitution de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Benoît CLAUDON

VU les articles L 1411-5, L 1414-2, L2121-21, L2121-22 et D1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT les dispositions prévues aux articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de créer une commission d'appel d'offres permanente pour la durée du mandat.

CONSIDERANT que la commission est composée du maire, président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

CONSIDERANT que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la procédure.

CONSIDERANT la présentation d'une liste unique avec les candidatures suivantes pour les :

Membres titulaires :

Etienne MAINGUET
Yann LE GOC
Jean-Michel LE GUENNEC
Christiane CAÏTUCOLI
Gaël LEFEUVRE

CONSIDERANT la présentation d'une liste unique avec les candidatures suivantes pour les:

Membres suppléants :

François FERCHAUD
Jean-Luc COUDRAY
Priscilla VALLEE
Anicette PAISANT
Aude MAHEO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

DE NE PAS VOTER au scrutin secret,

DE CREER une commission d'appel d'offres permanente, compétente dans tous les cas sauf pour les procédures pour lesquelles le Conseil municipal déciderait de la création d'une commission ad hoc.

DE VALIDER le vote des membres titulaires, comme suit :

- un président : le Maire (président de droit)
- 5 membres titulaires
 - Etienne MAINGUET
 - Yann LE GOC
 - Jean-Michel LE GUENNEC
 - Christiane CAÏTUCOLI
 - Gaël LEFEUVRE

DE VALIDER le vote des membres suppléants, comme suit :

- 5 membres suppléants
 - François FERCHAUD
 - Jean-Luc COUDRAY
 - Priscilla VALLEE
 - Anicette PAISANT
 - Aude MAHEO

- 8 AVR. 2026

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Benoît CLAUDON**

